



**DELIBERATION**  
**N°2016-64 du 05 juillet 2016**

**OBJET - Aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit le Guy**  
**Demande d'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**

*Rapporteur : Jean-Louis CHEVALIER*

Le 05 juillet 2016 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 29 juin 2016 en la salle Saint PAUL à Villard Saint Pancrace, sous la présidence de M. Alain FARDELLA.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents : 32

Nombre de pouvoirs : 7

*M. Sébastien FINE est nommé secrétaire de séance.*

**Etaient présents :** M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, Mme Catherine LIONNET, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Gilles du CHAFFAUT, M. Marc FORNESI, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, M. Jean-Michel REYMOND, M. Olivier FONS, Mme Nicole MATHONNET, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

**Avaient donné pouvoir :**  
Mme Nicole GUERIN à M. Bruno DAVANTURE  
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM  
Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER  
M. Régis JOUFFREY à M. Jean-Pierre SEVREZ  
Mme Estelle ARNAUD à M. Pierre LEROY  
Mme Dominique BRACHET à M. Philippe MICHELON  
M. Thierry BOUCHIÉ à M. Jean-Michel REYMOND

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par arrêté préfectoral n°2011-300-1 du 27 octobre 2011 portant compétence en matière de mise en œuvre des dispositions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Schéma Départemental des gens du voyage 2012/2017 approuvé par arrêté préfectoral n°2013 049-0002 en date 18 février 2013,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2012-108 en date du 17 juillet 2012, décidant :

- la création d'une aire d'accueil des gens du voyage au lieu-dit le Guy située à cheval sur les communes de Briançon, Puy-Saint-André et de Villar Saint Pancrace.
- la réalisation de toutes les études et travaux nécessaires pour l'accomplissement du projet
- des acquisitions des parcelles concernées par le projet.

**Vu** la délibération n° 2012-147 en date du 2 octobre 2012 autorisant Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture de l'Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur cette opération, conjointement à une Enquête Parcelaire à l'encontre des propriétaires des parcelles concernées,



**Vu** l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2014 « portant retrait de la décision implicite relative à la demande de la Communauté de Communes et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122.3 du Code de l'Environnement », signifiant que la Communauté de Communes n'est pas soumise à étude d'impact pour ce projet,

**Vu** la délibération n° 2015-10 en date du 20 janvier 2015 autorisant Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, portant sur la mise en compatibilité des dispositions du Plan Local d'Urbanisme des communes de Briançon, de Puy St André, conjointement à une enquête Parcelaire engagée à l'encontre des propriétaires concernés,

**Rappelant** qu'en tant que deuxième bassin de vie du département, la Communauté de Communes du Briançonnais ne possède, à ce jour, aucune aire d'accueil des gens du voyage,

**Considérant** que l'accueil de la population nomade s'effectue donc sans organisation adaptée et que ce projet vise à pallier à cette situation,

**Considérant** les recommandations de la Préfecture concernant l'individualisation des emplacements de caravanes,

**Considérant** les promesses de ventes obtenues par la collectivité sur l'emprise foncière du projet.

**Considérant** que certains propriétaires n'ont pas accepté d'accord amiable ou dépendent d'une succession non réglée ou encore sont inconnus auprès du service de la publicité foncière,

**Considérant** la présentation des plans d'aménagement du projet modifié suite aux remarques émises par les services de la Préfecture annexés à la présente,

**Considérant** le caractère d'utilité publique du projet, Monsieur le Président propose afin d'obtenir la totalité de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à sa réalisation, de solliciter auprès du Préfet, l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'utilité Publique conjointement à une enquête parcelaire engagée à l'encontre des propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération et qui n'auraient pas accepté l'accord amiable.

**Considérant** que les classements actuels au PLU en vigueur du secteur concerné par le projet (zone A sur la commune de Briançon et zone Nn(r) sur la commune de Puy St André) n'autorisent pas la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, il est rappelé qu'il sera nécessaire d'effectuer une mise en compatibilité des dispositions des documents d'urbanisme actuellement en vigueur.

**Vu** l'avis favorable de la commission Affaires Sociales en date du 13 juin 2016,

**Vu** l'avis favorable du Bureau des Vice-présidents en date du 13 juin 2016,

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- approuve le projet modifié de création d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 emplacements au lieu-dit le Guy sur les Communes de Briançon, Puy-Saint-André et Villard Saint Pancrace conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- décide de procéder l'acquisition de la totalité des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant :
  - à solliciter Monsieur le Préfet pour l'ouverture d'une Enquête Préalable à la

